

MAITRE D'OUVRAGE

Centre Hospitalier de Valenciennes Pôle Services Département Patrimoine
Avenue Désandrouin BP 479
59300 VALENCIENNES
Tel : 03 27 14 33 27

AFFAIRE :

Aménagement de plateaux de bureau et salles du bâtiment Désandrouin pour le Centre Hospitalier

61 Avenue Desandrouin
59300 VALENCIENNES



DEVIS DESCRIPTIF DCE

Lot N°00 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES COMMUNES

MAITRE D'OEUVRE



ECONOMISTE
N.J.C. ECONOMIE
213, Parc de la Pépinière
62223 SAINTE CATHERINE
Tel : 03 21 58 47 66
Email : contact@njceconomie.com

Sommaire

Table des matières

A – PRESCRIPTIONS TECHNIQUES COMMUNES	3
1- Définition de l'Opération.....	3
2- Intervenants dans l'acte de construire	4
3- Liste des Lots	4
4- Observations sur le descriptif.....	4
5- Principes de description	4
6- Renseignements	5
7- Vérification des documents.....	5
8- Conditions générales d'exécution	5
9- Réceptions des supports	6
10- Vie du Chantier.....	7
11- Frais à inclure dans les prix de l'entreprise.....	9
12- Produits mis en œuvre	9
13- Limites de prestations.....	10



A – PRESCRIPTIONS TECHNIQUES COMMUNES

1- Définition de l'Opération

Parties contractantes

D'une part : le maître d'ouvrage Centre Hospitalier de Valenciennes Pôle Services Département Patrimoine
Et d'autre part : Les entrepreneurs de chacun des corps d'état dont les soumissions auront été acceptées par le maître d'ouvrage et désignées dans les documents par « l'entreprise ».

La présente opération consiste en la réalisation de l'Aménagement de plateaux de bureau et salles du bâtiment Désandrouin pour le Centre Hospitalier sur la ville de VALENCIENNES.

Le bâtiment concerné par les travaux est une construction des années 1940.
Ce bâtiment est occupé par la Direction Générale du Centre Hospitalier, par des services de soins, ainsi que par des services publics.

L'entrepreneur sera réputé avoir une connaissance de l'ensemble des pièces du projet, ainsi que des prescriptions des documents contractuels d'ordre général et en particulier auxquelles il est soumis.
Après consultation des entreprises, si pour des raisons d'économie au projet ou pour toutes autres raisons, les spécifications du devis descriptif de base doivent être modifiées par le concepteur avec l'accord du Maître de l'Ouvrage, l'entrepreneur sera réputé parfaitement informé de l'ensemble de ces modifications relatives à son lot et autres implications résultant de ces modifications.

Dans le cas où il apparaîtrait dans le dossier de consultation des contradictions ou des incohérences entre les descriptions ou spécifications exprimées dans les différents chapitres, il appartiendrait à l'entreprise soumissionnaire d'attirer l'attention du Maître d'oeuvre de façon à préciser ce qu'il convient de prendre en compte. Le cas échéant, la clause la plus avantageuse pour le maître d'ouvrage sera appliquée.

Toute entreprise répondant au présent appel d'offres est réputée posséder toutes les compétences professionnelles et les moyens nécessaires pour assurer la faisabilité du projet, d'un point de vue technique, mais aussi sur le respect des délais imposés, ainsi que sur le prix global et forfaitaire remis lors dépôt de son offre.

Classement de l'opération :

Catégorie de surcharge des locaux : Suivant la NF P06-001 ou équivalent

Classement du site :

Zone Sismique : Zone de sismicité : 3 ; Bâtiment en catégorie d'importance IV . Le dimensionnement des ouvrages neufs devra être réalisé aux Eurocodes suivant dispositions de l'arrêté du 22/10/10.

Règlement thermique applicable :

Arrêté du 22 mars 2017 Caractéristiques thermiques éléments par éléments

Règlement acoustique applicable :

Code du travail : NF S31-080 Qualité acoustique des bureaux et espaces associés et NF ISO 22955 Qualité acoustique des espaces ouverts de bureaux
Arrêté du 23 juillet 2013 modifiant l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolation acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit, sauf cas particulier comme les zones de co working.

Étude géotechnique : Sans objet

Étude structure : Pour la réalisation de la chape au 3ème étage/ modification ouverture de la salle de conseil et Porte Fenêtre des circulations du 2ème étage

Diagnostics : Amiante : 52445 DIAG RAAT Désandrouin Plomb : Non transmis

DESCRIPTION DES OUVRAGES

Lot N°00 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES COMMUNES

Rapport initial du bureau de contrôle : Non transmis

Étude d'exécution : A charge des entreprises

Note sur la co-activité utilisateurs et chantier :

Éviter tous les travaux avec « points chauds » dans les bâtiments occupés (soudure, étanchéité) sauf impossibilité avérée. Dans ce dernier cas, une attention toute particulière sera portée (permis feu, stockage, nettoyage des chantiers ...) aux conditions de déroulement du chantier.

2- Intervenants dans l'acte de construire

Maître d'Ouvrage

Centre Hospitalier de Valenciennes Pôle Services Département Patrimoine
Avenue Désandrouin BP 479
59300 VALENCIENNES
Tel : 03 27 14 33 27

ECONOMISTE

N.J.C. ECONOMIE
213, Parc de la Pépinière
62223 SAINT- CATHERINE
Tel : 03 21 58 47 66
Email : contact@njceconomie.com

3- Liste des Lots

Lot N°00 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES COMMUNES
Lot N°01 DESAMIANTEMENT
Lot N°02 DEMOLITION - PLATRERIE - AMENAGEMENT INTERIEUR
Lot N°03 PEINTURE - REVETEMENTS DE SOL
Lot N°04 ELECTRICITE
Lot N°05 PLOMBERIE - CHAUFFAGE - VENTILATION

4- Observations sur le descriptif

Les entrepreneurs devront prendre connaissance de l'intégralité du Dossier de Consultation des Entreprises
Le fait de répondre à la consultation vaudra acceptation de ce document du dossier DCE et de l'intégralité de ses stipulations

Les entrepreneurs sont tenus de vérifier avant toute exécution, les côtes figurant aux dessins et de signaler au Maître d'œuvre, les erreurs qui pourraient être constatées.
Le présent Descriptif définit dans toute la mesure du possible les ouvrages à exécuter. L'entrepreneur devra l'intégralité des travaux nécessaires au complet et parfait achèvement des ouvrages, même ceux qui ne sont pas explicitement décrits, mais qui s'avèrent implicitement nécessaires par le fait que les travaux doivent être livrés totalement achevés dans les règles de l'Art et conformes aux normes et règlements en vigueur.

5- Principes de description

Les prescriptions des corps d'états tiennent compte des dernières directives réglementaires, à savoir :
- L'application volontaire des normes (Article 17 du Décret N° 2009-697) sauf pour celles qui sont d'application obligatoire suivant la liste AFNOR
- « Rendre contractuels de manière explicite les normes d'application volontaire ainsi que les DTU qui sont jugés pertinents pour les ouvrages à construire »

Il n'y a donc pas de généralités particulières par lot, chaque ouvrage se rapportant à un texte de référence, mettant en application l'ensemble des textes référencé et valant prescription générale.

DESCRIPTION DES OUVRAGES

Lot N°00 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES COMMUNES

Chaque article de chaque ouvrage fait appel soit :

- A un règlement, une norme ou un DTU, si l'ouvrage entre dans son champ d'application
- Aux dispositions de mises en œuvre, de tolérances, finitions, d'un règlement, d'une norme ou d'un DTU, si l'ouvrage n'entre pas dans son champ d'application.

Dans ce cas, l'entreprise décidera sous quel Avis Techniques, A Tec, Solutions technique -Classements - Certifications, elle réalisera l'ouvrage. Elle présentera son choix à la remise de son offre accompagnée des justificatifs correspondants."

Le rattachement de l'article à un DTU, dans son champ d'application ou hors champ d'application, engendre :

- L'application du Cahier des Clauses Spéciales correspondant, notamment pour les travaux dus par l'entreprise et les travaux ne faisant pas parti du marché, sauf stipulations contraires dans le présent document
- L'application du Cahier des Clauses Technique et les dispositions techniques spécifiques à l'opération
- L'application des Critères Généraux de choix des Matériaux
- L'application de tous les autres cahiers inclus
- Les références normatives se rattachant à chacun de ses cahiers.

Tout texte d'application obligatoire (Codes, Lois, Décrets, Arrêtés, Normes,...) ne seront pas cités dans ce document mais feront partie intégrante du marché.

6- Renseignements

Toutes les entreprises devront prendre auprès du concepteur tous les renseignements qui leur seront nécessaires :

- pour l'établissement de l'offre,
- pour assurer une parfaite exécution des travaux.

Il est stipulé qu'en aucun cas les entreprises ne pourront se prévaloir d'insuffisance de renseignements pour justifier d'une augmentation de leur prix ou une exécution non conforme aux documents du projet.

Pour les travaux, les entreprises ont l'obligation de se rendre sur place et de prendre connaissance des lieux.

7- Vérification des documents

PLANS DE LA CONSULTATION

L'entreprise devra vérifier soigneusement toutes les dimensions des plans et s'assurer de leur concordance. Pour l'exécution des travaux, aucune cote ne devra être prise à l'échelle sur les plans et l'entreprise devra sur place s'assurer de la possibilité de mise en œuvre avant toute exécution. L'entreprise signalera en temps utile, les erreurs ou omissions qui auraient pu se produire ainsi que les changements qu'elle croirait utile d'y apporter.

Il est précisé que les dimensions figurant sur les plans et descriptifs ne sont données qu'à titre indicatif.

PLANS D'EXECUTION DE L'ENTREPRISE

Tous les plans d'exécution des entreprises devront être soumis à l'approbation du concepteur, Bureau de contrôle et les entreprises devront tenir compte des recommandations ou des rectifications faites et ne pourront en tout cas exécuter que les travaux représentés sur les plans approuvés par celui-ci.

8- Conditions générales d'exécution

Chaque entreprise devra se conformer aux stipulations des Cahiers des Clauses Administratives Spéciales des DTU concernant les prestations à réaliser pour la coordination avec les autres corps d'état, la réception et l'acceptation des supports, le nettoyage après chacune de ses interventions, l'enlèvement de ses gravois et leurs évacuations hors chantier.

Les entreprises devront permettre l'intervention des autres corps d'état si ceux-ci ont à intervenir au cours de l'exécution de leurs propres travaux. Ces interventions simultanées sont considérées comme normales et sont supposées rémunérées par les prix du marché.

DESCRIPTION DES OUVRAGES

Lot N°00 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES COMMUNES

9- Réceptions des supports

La liaison entre les différents corps d'état concourant à la réalisation du projet, devra être parfaite et constante avant et pendant l'exécution des travaux.

L'entreprise se mettra en rapport, en temps voulu, avec la ou les entreprises dont les travaux sont liés aux siens, afin d'obtenir tous les renseignements qui leurs sont nécessaires.

L'entreprise sera tenue de prendre toutes dispositions utiles pour assurer l'exécution de ses travaux en parfaite liaison avec les entreprises.

L'entreprise devra travailler en bonne intelligence avec les entreprises intervenant sur le chantier, dans le cadre de la coordination d'ensemble.

L'entreprise réclamera à la Maîtrise d'ouvrage, en temps voulu, toutes les précisions utiles qu'elle jugera nécessaire à la bonne exécution de ses prestations.

A aucun moment durant le chantier, elle ne pourra se prévaloir d'une absence de coordination ou d'un manque de renseignements, pour justifier de son retard, ou de son erreur, pour ne pas effectuer des prestations lui incombant ou ne pas fournir des renseignements ou des plans ou dessins nécessaires aux autres corps d'états pour la poursuite de leurs travaux.

Une attention particulière entre lots, non exhaustive, est à porter entre :

Implantations

- Réseaux intérieurs
- Dimensions des baies à réserver
- Calfeutrement à l'air (maîtrise des entrées d'air parasites)
- Dispositifs de fixation des isolants
- Traversées des isolants, de façades

Menuiseries et cloisons / Peintures et revêtements muraux, revêtement de sol

- Implantations
- État des supports
- Réserves de sol

Cloisons / Lots techniques (plomberie, électricité, etc....)

- Encastrement des gaines dans les ouvrages de cloisons ou plafonds
- Réservations pour le passage des réseaux, chemins de câbles
- Implantation et masse des appareils
- Implantation des fourreaux et des pénétrations diverses

G.O / lots techniques

- Traversées de plancher : bouchements et calfeutrements autour des chutes EU / EV / EP / Alimentation EDF / CABLES, ...

Peinture / lots techniques

- Reprises et finitions (canalisations, etc....)

Lots techniques / menuiseries / cloisons / Plafonds

Neutralisation des réseaux existants / Repérage implantation

- Réseaux intérieurs
- Dimensions des baies à réserver
- Dispositifs de fixation
- Découpes, fixations d'appareils, renforts

DESCRIPTION DES OUVRAGES

Lot N°00 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES COMMUNES

...Suite de "9 Réceptions des supports..."

A coordonner avec la Maîtrise d'Ouvrage

- Les délais de fourniture des plans d'exécutions et des documents techniques
- Les délais d'intervention dans le cadre du planning contractuel

10- Vie du Chantier

PROTECTION DES OUVRAGES

Chaque entrepreneur devra à ses frais, assurer la protection de ses ouvrages et restera personnellement responsable de tous les dégâts qui seraient apportés pour quelque cause que ce soit, jusqu'à la réception des travaux.

ACCES CHANTIER ET PROTECTION DE SOL

Les accès chantier selon les phases devront être déterminés au cours de la phase préparatoire et plus précisément lors de l'élaboration de l'organisation globale du chantier durant la phase préparatoire.

Si des accès chantier sont à réaliser au niveau du RDC, bâtiment principal (zones rénovées), ou dans toutes zones qui aura été rénovées dans le cadre de ce marché en fonction du phasage, l'entreprise Gros Œuvre devra la mise en place d'une protection type moquette, celle-ci devra être remplacée autant de fois que nécessaire afin de permettre de maintenir l'état de la zone en question et de favoriser la propreté du chantier.

Également, un paillason autocollant avec couche jetable devra être installé à chaque entrée de chantier par le lot Gros Œuvre pour limiter les salissures et devra être remplacé autant de fois que nécessaire.

Si des défauts surviennent durant les phases chantier sont constatés, la remise en état sera à la charge du lot Gros Œuvre (pour les parties murs et sols). En cas de dégradation constatées, les réparations seront répercutées par le CHV au compte de chaque entreprise.

APPROVISIONNEMENT, LIVRAISONS ET AIRES DE STOCKAGE :

Pour chaque phase chantier, un cheminement pour l'approvisionnement devra être établi par les entreprises et devra être soumis à validation au maître d'ouvrage à défaut, le maître d'ouvrage imposera le cheminement.

L'utilisation des ascenseurs pourra se faire pour les gros approvisionnements (type charge lourde). [Une protection des ascenseurs devra être réalisé.](#)

Un nettoyage minutieux devra ensuite être réalisé par l'entreprise après chaque utilisation.

Un plan sera à établir en phase préparatoire pour la partie stockage des bennes et le stationnement des véhicules. Ce plan joint au présent marché devra être respecté.

Un véhicule par entreprise se verra attribuer une place de stationnement sur le parking, si l'entreprise dispose d'autres véhicules, ils devront être stationnés sur les places de stationnement autres que ceux du CHV.

Les accès au bâtiment et parking devront être laissés libres à toute personne extérieure au chantier ; les portes ne devront pas être bloquées en positions ouvertes durablement afin de permettre la sécurité et le confort thermique et acoustique.

NUISANCES SONORES

Dans la mesure où ce chantier est réalisé en zone occupée, les nuisances sonores en dehors des bruits liés aux travaux devront être compatibles avec l'activité des zones adjacentes (musique, volume sonore des conversations etc.)

Selon les services, une adaptation des plannings et des zones d'intervention seront demandées aux entreprises dans le cadre de certaine réunion devant se tenir dans l'enceinte du bâtiment. Dans ce cas le maître de l'ouvrage devra prévenir en amont l'ensemble des entreprises (72h au préalable).

DEPOT DES MATERIAUX

Les dépôts devront obligatoirement être effectués à l'extérieur des constructions dans des abris aménagés par l'entreprise (container), à ses frais et à des emplacements ayant reçu l'agrément de la maîtrise d'ouvrage. Un reportage photo avant et après intervention devra être réalisé par les entreprises pour constater qu'aucune dégradation n'a été faite.

ECHANTILLONS

Les entrepreneurs soumettront les échantillons de matériaux ou objets fabriqués, prescrits dans le présent document ou nécessaires à la bonne exécution des ouvrages. Les échantillons devront avoir reçu l'accord des

DESCRIPTION DES OUVRAGES

Lot N°00 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES COMMUNES

...Suite de "10 Vie du Chantier..."

Maître d'Ouvrage et Bureau de Contrôle. La présentation par l'entreprise, des échantillons seront complétés par la production des procès-verbaux d'essais et avis techniques y compris essais au feu et essais acoustiques.

CONTROLE

Les entreprises ne devront en aucun cas commencer leurs travaux tant que les plans, notes de calcul, et autres documents s'y rapportant n'aient été dûment visés et paraphés par le Maître d'œuvre et approuvés par le Bureau de Contrôle.

L'entreprise devra se conformer obligatoirement et sans délai aux observations et modifications qui lui seront alors demandées, dans le cas où les ouvrages se révéleraient non conformes aux règles de construction, normes en vigueur, plans et pièces écrites et ce, dans le cadre de son marché. Tous les travaux seront exécutés sous le contrôle de l'organisme ci-avant désigné et l'entreprise devra se conformer obligatoirement et sans délais aux observations et modifications qui lui seront demandées.

ATTESTATIONS D'ESSAIS DE FONCTIONNEMENT (COPREC) (AQC)

L'entrepreneur sera tenu de faire procéder à ses frais aux essais prévus. Il devra également supporter les frais et faire exécuter tous les essais ou analyses présents en cours de chantier. L'entreprise d'un lot ne pourra se prévaloir de l'ignorance des essais spécifiés au niveau de chaque spécialité, et elle sera tenue, dans le cadre de son marché, de respecter les conclusions élaborées par l'Architecte, le Bureau de Contrôle ou le Maître d'Ouvrage.

ORGANISATION DE CHANTIER - HYGIENE ET DE SECURITE - P.G.C.

La loi imposant au Maître d'Ouvrage certaines prescriptions en matière de sécurité et d'installations de chantier, l'entreprise de Gros œuvre sera tenue de chiffrer ces prescriptions et de les faire apparaître clairement dans sa soumission.

A cet effet, les entreprises DEVRONT RESPECTER les dispositions décrites dans le P.D.P.

(PLAN DE PREVENTION) pour prise en compte des entreprises dans le cadre de l'élaboration de leur PPSPS.

A chaque fin de journée, la dernière entreprise présente sur place devra fermer et sécuriser le chantier.

L'ensemble des éclairages devra être éteint.

NETTOYAGE DE CHANTIER

Le chantier sera tenu en parfait état de propreté jusqu'à l'achèvement des ouvrages.

A chaque stade de ses interventions, l'entrepreneur de chaque lot doit nettoyer les lieux et évacuer ses déblais et gravois hors chantier.

Tous les gravats et déchets seront sortis journallement du chantier, transportés et triés dans les décharges appropriées.

En cas de carence, le Maître d'œuvre pourra faire procéder au nettoyage par une autre entreprise de son choix, aux frais des défaillants.

Ceci sera à définir avec la MOA avant la fin de période préparatoire.

EVACUATIONS - ELIMINATION DES DECHETS

L'entreprise doit se renseigner, pour la remise de son offre, sur les conditions de mise en décharge et d'élimination des déchets dans le secteur géographique où se situe le chantier.

Il prendra toutes les dispositions en conséquence et assumera tous les frais en découlant. L'entreprise doit fournir les "BSD" afin d'assurer la traçabilité des déchets.

Rappel sur : l'interdiction du brûlage sur le terrain, l'interdiction des déversements de produits dangereux ou polluants (bombes aérosols, huiles, silicones...)

Prévoir l'organisation du stockage ou de zones de stockage visant à réduire le risque d'exposition à des agents chimiques dangereux.

PROTECTION DES OUVRAGES

L'entrepreneur est tenu de prévoir toutes les protections nécessaires pour éviter que les installations réalisées par un autre corps d'état soient détériorées à la suite de ses interventions.

L'entrepreneur est responsable jusqu'à la réception, de la protection de ses propres ouvrages. A cet effet, il doit prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter toutes dégradations. Au cas où il serait constaté des désordres, l'entrepreneur devra remettre en état, entièrement à ses frais et sans pouvoir prétendre à une quelconque

DESCRIPTION DES OUVRAGES

Lot N°00 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES COMMUNES

indemnité, les ouvrages détériorés.

Tous les matériaux sensibles aux agents atmosphériques sont stockés à l'abri des intempéries, de l'humidité, du soleil. Tout élément ayant subi des détériorations ou des phénomènes incompatibles à sa mise en œuvre devra être immédiatement évacué du chantier.

Les surfaces finies d'ouvrages métalliques, les surfaces laquées, anodisées, etc. seront mises en œuvre et protégées par des bandes adhésives, des vernis solubles ou autres pouvant ainsi être enlevés facilement en fin de travaux, soit au moment de la restitution de la zone.

BASE VIE

Des sanitaires seront disponibles dans la base vie, les sanitaires du bâtiment ne devront pas être utilisés par les professionnels du chantier.

11- Frais à inclure dans les prix de l'entreprise

Seront inclus dans les prix unitaires tous les frais afférents à :

- Frais d'études
- L'examen et la réception des supports
- La mise à disposition d'échantillons ou prototype
- L'établissement d'aires de montage convenablement aménagées et protégées des tiers extérieurs
- Fournitures, main d'œuvre, locations d'engins, taxes, frais annexes et toutes sujétions nécessaires pour un parfait et complet achèvement des ouvrages
- Le nettoyage des surfaces de pose
- La fourniture, le transport à pied d'œuvre, le coltinage et le montage ou la descente (s'il y a lieu), le stockage aux risques et périls de l'entreprise et la mise en œuvre de tous ouvrages à charge de l'entreprise dans le cadre de son marché de travaux
- Fournitures et prestations annexes indispensables pour une exécution conforme aux documents de références, et nécessaires à l'exécution sans réserve des travaux du présent marché...
- Frais de brevet, de marques ou modèles déposés
- Frais de contrôle et essais sur site
- L'évacuation des emballages, gravois et déchets provenant des travaux
- Le nettoyage au fur et à mesure de l'avancement des travaux et l'entretien jusqu'à la réception de ceux-ci
- Tous les dispositifs de sécurité suivant législation du travail et demande du CSPS...
- La mise à jour ou l'établissement de tous les plans « comme construit » pour être remis au Maître d'œuvre à la réception des travaux.
- Les frais liés à la gestion des interfaces avec les autres corps d'états
- Liste non limitative (.../...).

L'entreprise doit effectuer une visite sur site

L'entreprise doit prévoir toutes les sujétions finitions induites par ses travaux.

12- Produits mis en œuvre

Les marques et produits dont fait mention le présent descriptif sont justifiés par la nature du marché et l'exigence de qualité s'y référant. Ils sont indiqués afin que les entreprises puissent établir une base de prix correspondant aux objectifs suivants de :

- Qualité, performances
- Respect des contraintes architecturales
- Respect de l'économie du projet
- Respect des contraintes du marché
- Obtention de labels

L'entreprise pourra proposer des marques et produits équivalents respectant l'esprit du projet et des contraintes. Le produit proposé comme équivalent devra présenter les qualités techniques de durabilité, de fiabilité et d'esthétique au moins égales à celles des produits mentionnés dans le présent descriptif.

L'offre de l'entreprise devra comporter obligatoirement les références et types des matériaux proposés. Il appartiendra au Maître d'Ouvrage d'estimer si les produits proposés par l'entreprise possèdent le niveau de qualité requis.

En l'absence de toutes références nouvelles ou de produits nouveaux, le Maître d'Ouvrage pourra exiger ceux prescrits dans les pièces du marché, sans que l'entreprise puisse prétendre à un supplément de prix.

DESCRIPTION DES OUVRAGES

Lot N°00 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES COMMUNES

Dans le cas d'un marché public, conformément à l'Article R2111-7 du CCP 2019, une spécification technique pourra faire mention d'un mode ou procédé de fabrication particulier ou d'une provenance ou origine déterminée, référence à une marque, à un brevet ou à un type et suivant le cas :

-si elle est justifiée par l'objet du marché, l'entreprise s'engagera à respecter cette prescription.

-si exceptionnellement, dans le cas où une description suffisamment précise et intelligible de l'objet du marché n'est pas possible sans elle, accompagnée des termes : " ou équivalent ", l'entreprise a obligation de présenter le choix à sa réponse, accompagné de fiches techniques ou tout autre moyen d'identification.

13- Limites de prestations

Liste non exhaustive aidant à la compréhension du détail du descriptif, notamment dans la ventilation entre les corps d'état.

Les prestations comprennent l'installation complète et en ordre de marche, conforme à la réglementation en vigueur et aux règles de l'art.

Elles comprennent notamment :

- L'ensemble des fournitures décrites dans les documents.
- Les frais de main d'œuvre et de pose du matériel,
- Tous les frais annexes de main d'œuvre : indemnités, déplacement, horaires non standard...
- Le nettoyage du chantier, l'enlèvement des gravats ; le chantier doit être laissé propre chaque jour, outils et stockage de matériels rangés,
- Les essais et les réglages des matériaux.
- Les essais et la mise en service,
- La formation de l'Utilisateur.